

COMMUNE DE VIROINVAL

PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Conformément à l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation :

Vu la *décision du Conseil communal, en date du 21 septembre 2020*

Par laquelle a été arrêté un règlement :

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE :**

***MAZEE - INTERDICTION DE CIRCULATION DE TRANSIT DU VILLAGE DE MAZEE DES VÉHICULES AFFECTÉS AUX TRANSPORTS DE CHOSES DONT LA LONGUEUR EST SUPÉRIEURE À 13 MÈTRES***

Porte à la connaissance de la population que

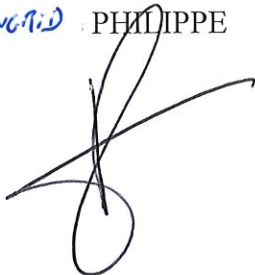
- Suite à la réception de la délibération du Conseil communal par le Service Public de Wallonie – Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière – Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématicque Routière, *le texte du règlement ci-avant a été approuvé par défaut vu que le délai de 20 jours imparti pour le prononcé de la décision ministérielle n'a pas pu être respecté.*
- Le texte du Règlement peut être consulté au service Cadre de Vie de l'Administration Communale
- Le règlement ci-avant **entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du 13/06/2021**

11 JUIN 2021

Fait à Viroinval le

Par ordonnance,

La Directrice Générale :  
SINGH : PHILIPPE



Le Bourgmestre  
Baudouin SCHELLEN

